



La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques



L'article 48 de la Charte québécoise et le Code civil du Québec pour contrer l'exploitation de la personne âgée: pour une lecture harmonieuse.

Référence

Morin, C., Levesque, F. et Turgeon-Dorion, L. (2016). L'article 48 de la Charte québécoise et le Code civil du Québec pour contrer l'exploitation de la personne âgée : pour une lecture harmonieuse. *Revue générale de droit*, 46, 51-97.

Type de texte

Format : Article scientifique

Contenu : Recension des écrits; analyse de politique, règlements, lois

Thèmes abordés

Exploitation (art. 48) selon la *Charte des droits et libertés de la personne*, Code civil du Québec, protection juridique.

But ou question de recherche

Les rapprochements entre l'article 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et divers articles du *Code civil du Québec* (CcQ) en matière de protection juridique des personnes âgées constituent l'objet d'étude central de cet article.

Problématique

Deux visions subsistent dans le milieu juridique en ce qui concerne l'étude des textes de loi. Alors que des chercheurs se concentrent sur les droits et libertés de la personne (Charte), d'autres se spécialisent dans le champ des droits civils (CcQ). Cette dichotomie, qui se veut idéologique à maint égard, nuit à la complémentarité des deux textes législatifs en matière de lutte à la maltraitance envers les personnes âgées.

Méthodologie

Une recension d'écrits a permis de répertorier des articles scientifiques, des projets de loi, en plus de documents juridiques propres à la Cour suprême du Canada et la Cour d'appel du Québec sur l'«harmonisation» de ces deux documents législatifs. Ces textes rédigés entre 1963 et 2015 ont été lus en adoptant une posture historique dans le but de faire une analyse de la jurisprudence des trente dernières années en droit comparé.

Résultats

À la lumière de l'étude des décisions juridiques, il est possible d'indiquer que le CcQ ainsi que la Charte sont deux dispositions législatives qui permettent de mieux protéger les personnes âgées de tous types d'exploitation, lorsqu'appliquées de manière harmonieuse. Individuellement, chacune d'entre elles ne peut assurer une protection juridique satisfaisante. En référence aux deux visions qui s'opposent, les auteurs de cet article préconisent plutôt une posture intermédiaire. Ils soutiennent la nécessité d'appliquer les deux instruments législatifs lorsque la situation le requiert puisqu'ils se complètent réciproquement.

À titre d'exemple, l'article 48 de la *Charte* n'a été que rarement appliqué pour protéger les personnes âgées dans des litiges contractuels. Par contre, en appliquant cet article de la *Charte* avec des principes de droits du CcQ, les personnes âgées exploitées peuvent recevoir «des dommages-intérêts punitifs» si certaines conditions se trouvent respectées. Comparativement à la difficulté d'y parvenir en appliquant uniquement le CcQ. Ainsi, dans des cas particuliers, l'application de l'article 48 de la *Charte* aurait pour avantage d'amplifier la portée de certaines dispositions du CcQ.

Des règles du CcQ en matière de «nullité contractuelle» montrent des lacunes que l'article 48 de la *Charte* peut combler. Les règles du CcQ en matière de capacité sont de plusieurs ordres. La capacité contractuelle d'une personne est évaluée selon l'âge et les capacités cognitives de celle-ci. Dans les cas d'incapacités, il est possible pour les personnes âgées d'intégrer un des trois régimes de protection — «la protection minimale», «la tutelle», «la curatelle» —. Un «mandat de protection» est également prévu comme moyen de protection auprès des personnes considérées inaptes. Pour chacun de ces moyens de protection, différentes preuves doivent être démontrées. Ces dispositions du CcQ ne sont pas adaptées aux personnes âgées exploitées en raison de la difficulté de démontrer certains aspects prouvant leurs dires. De plus, certains éléments du droit sont considérés comme désuets en cette matière. C'est ainsi qu'est démontrée une fois de plus l'importance de l'article 48 de la *Charte* dans la protection des personnes âgées en raison de sa souplesse, de son efficacité et de sa large portée.

Discussion

Quant aux règles en matière de consentement général, le CcQ identifie quatre éléments pouvant altérer le consentement, communément appelé les «vices du consentement», soit «l'erreur simple», «l'erreur provoquée par le dol», «la crainte» et «la lésion». Dans les deux premiers cas, il s'avère particulièrement complexe pour les personnes âgées de prouver l'existence de ceux-ci et c'est pourquoi la résiliation d'un contrat ou d'un acte judiciaire est si rare. La crainte pose également problème compte tenu de l'interprétation qu'en fait la loi. À cet effet, les auteurs soutiennent que le droit civil québécois se doit de retravailler sur les dispositions de ce vice afin qu'il soit plus adapté à la société actuelle. Plusieurs chercheurs mettent en lumière le fait que d'autres types de vices ne sont actuellement pas mentionnés dans le CcQ. Selon ces derniers, l'«harmonisation» de l'article 48 de la *Charte* et des articles appropriés du CcQ permettrait de prendre en considération ces vices dits «innomés» dans la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées.

Conclusion

L'étude révèle que le CcQ à lui seul ne peut garantir une protection appropriée aux personnes âgées exploitées et que son «harmonisation» avec l'article 48 de la *Charte* revêt un caractère bénéfique. Ainsi, l'analyse de la jurisprudence ne fait qu'appuyer cette affirmation. Malgré les avantages relatifs à l'«harmonisation» des dispositions démontrée et défendus par de nombreuses recherches, en pratique, rien ne laisse présager un tel rapprochement. Pour l'heure, les tribunaux de droit commun ainsi que celui des droits de la personne ne se réfèrent qu'à leurs propres outils législatifs, faisant fi des possibilités qu'offre une harmonisation de ceux-ci.

Pistes pour la pratique ou la recherche

Les auteurs ne mentionnent aucune piste pour la pratique ou la recherche dans cet article.

Date de réalisation de la fiche :

2 août 2016

